

ENTREPRISES

La loi française anti fast-fashion loin d'être validée par Bruxelles

E-COMMERCE

La Commission européenne soutient globalement les objectifs de la proposition de loi française sur l'impact environnemental de l'industrie textile. Mais elle alerte sur des dispositions centrales jugées non conformes au droit européen.

Fabienne Schmitt
— Bureau de Bruxelles

L'avis de la Commission européenne sur la proposition de loi française sur l'impact environnemental de l'industrie textile vient d'être transmis aux autorités françaises. Et le verdict est nuancé. Si Bruxelles valide pleinement les intentions de ce texte dit « anti-mode éphémère », adopté quasi unanimement par le Sénat en juin, l'exécutif européen pointe du doigt plusieurs failles juridiques qui pourraient faire capoter la loi devant les tribunaux. « Globalement, Bruxelles n'émet pas d'observation sur la grande majorité des dispositions, puisque les objectifs de la loi sont totalement partagés au niveau européen », décrypte une source au fait du dossier.

Imprécision juridique

Cette convergence n'est pas fortuite. L'UE est en phase finale de révision de sa directive-cadre de 2008 sur les déchets avec des modifications spécifiques portant sur les textiles. Elle s'apprête, par ailleurs, à modifier son règlement sur l'étiquetage des produits textiles et à publier un acte délégué (l'équivalent d'un décret d'application) qui introduira des exigences en matière d'écoconception applicables à cette famille de produits. Il y a donc une adéquation entre les objectifs de la loi française dans sa lutte contre les plateformes comme Shein, Temu ou Aliexpress, et ce qu'entend faire la Commission dans ce domaine... Même si la France la devance.

Mais derrière cette validation politique se cachent des écueils juridiques majeurs. Le principal concerne l'interdiction générale de publicité pour les sites de mode ultra-éphémères, type Shein et Temu, que cette loi veut mettre en place. Bruxelles estime qu'elle entre en contradiction avec la loi européenne sur l'e-commerce.

Pour pouvoir voir le jour, la mesure nécessite une dérogation à la règle qui interdit de discriminer une entreprise située dans un autre Etat membre – le siège européen de Shein étant installé en Irlande, par exemple. Or, pour l'heure, la manière dont cette disposition est rédigée dans le texte français crée

une discrimination.

La Commission ne s'oppose pas au principe d'une dérogation, mais elle dit que celle-ci doit être obtenue dans les conditions spécifiées dans la directive e-commerce. Or, les conditions précisées dans le texte français y dérogent. Bref, la disposition française est trop vague dans sa rédaction. Cette imprécision juridique fait craindre le pire. « [Avec] la manière dont la loi est rédigée, il y a un certain nombre de dispositions – pas majoritaires – où il est extrêmement probable que la loi soit attaquée en justice et que les opérateurs qui sont visés par la loi gagnent », prévient la même source.

La Commission formule aussi des réserves sur la taxe frappant les petits colis, adoptée par les sénateurs. Une mesure qui, en réalité, « cogne » avec le projet de la Commission d'en imposer une à l'échelle européenne au plus tard en 2028. Là encore, l'UE demande des informations complémentaires car la justification de la France par rapport aux traités lui semble trop floue. D'autres observations de Bruxelles, plus mineures, concernent certaines dispositions du texte jugées en contradiction avec les effets d'harmonisation de la loi européenne sur les services numériques (DSA).

La France se voit désormais con-

trainte de revoir sa copie avant de poursuivre la navette de son texte. Celui-ci doit encore passer en commission mixte paritaire pour accorder les versions de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Les observations de la Commission vont permettre d'éclairer les parlementaires français sur le cadre réglementaire européen dans lequel le texte de loi devra s'inscrire. Pour autant, cette mise au point technique ne remet pas en cause l'ambition du projet. Car la Commission, dans sa décision, ne fait des réflexions que sur quelques dispositions. L'essentiel, c'est-à-dire l'offensive contre la mode ultra-éphémère, reste intact, à condition que Paris corrige le tir sur les aspects procéduraux. Le message européen est clair : oui à la lutte contre Shein, mais dans les règles de l'art juridique européen. ■

Shein arrive au BHV

Attaqué de toutes parts, Shein se défend. Après l'accueil de Pimkie sur sa place de marché Internet, le spécialiste chinois de l'ultra fast-fashion annonce son arrivée sur 1.200 mètres carrés au BHV, le grand magasin parisien, ainsi que dans cinq Galeries Lafayette de province (Dijon, Grenoble, Reims, Limoges et Angers). Tous sont la propriété de la SGM, la foncière de Frédéric Merlin qui a repris le BHV en 2023. Le BHV fait un coup malgré des relations tendues avec certaines marques.



Jade Gao/AFP

Cette mise au point de Bruxelles à l'encontre de la proposition de loi française sur l'impact environnemental de l'industrie textile ne remet pas en cause l'ambition du projet. L'essentiel, c'est-à-dire l'offensive contre la mode ultra-éphémère, comme Shein, reste intact.

